



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°105 du 06 mai 2024
Portant réglementation du stationnement rue Béranger et sur le parking
des Anciens combattants UNC-AFN**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

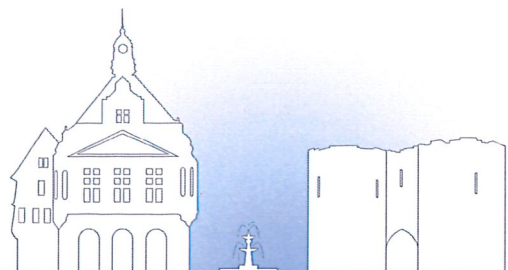
VU les représentations du spectacle « SOUS L'CHANTIER LA PLAGE » par la Comédie de Picardie le 06 juin 2024 sur le parking des bus rue Béranger ;

VU l'accord de Monsieur le Maire de PERONNE ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation du spectacle de la Comédie de Picardie ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Le Maire
P.O. Monsieur Bruno THOMAS
Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement



ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking des bus implanté entre le monument aux morts rue Béranger et le chemin piétonnier donnant accès à la rue DEHAUSSY du jeudi 06 juin 2024 à 07 heures 00 au jeudi 06 juin 2024 à 18 heures 00.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de transport de voyageurs sera autorisé sur le parking des anciens combattants UNC-AFN du jeudi 06 juin 2024 à 07 heures 00 au jeudi 06 juin 2024 à 18 heures 00.
- Article 3 :** Les chauffeurs des véhicules de transport de voyageurs seront tenus de se stationner afin de ne pas gêner la circulation et le stationnement des autres véhicules sur le dit parking.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 6 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 7 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80).
- Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 06 mai 2024

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS

Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 07 mai 2024

Le Maire,

certifie que le présent acte

à caractère exécutoire à la date du : 06 juin 2024

Le Maire

P.O Monsieur Bruno THOMAS

Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement

